

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT ALBAN

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 11 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 7

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept mars à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain SUSIGAN, Maire

Présents :

Christel DONTANS – Jean-Pierre AURY – Chantal LAVAUD – Nadine LAZZER – Joël LEFEBVRE – Sophie PELLIZZARI – David BRAULT – Emmanuel PEZET – Francis LAGRANGE – Christelle GUIDI – Stéphane ARMENGAUD – Sabine D'ALMEIDA – Martine BATCRABERE – Claude GOUIN – Aline ARNAUD – Raymond Roger STRAMARE – Raphaël VARELA – Christian MICOULEAU – Yoan CABANNE

Absents :

Serge SOUVERVILLE – Fabienne CHAUDERON – Céline DEIT – Axel REYMONET – Patrick BERNARD – Sylvie BOURDON – Fatma AISSA-ABDI – Edith CASTAINGS – Mario BENSI

Procurations :

Mme Fatma AISSA-ABDI donne pouvoir à Mr Jean Pierre AURY
Mr Axel REYMONET donne pouvoir à Mme Christel DONTANS
Mme Edith CASTAINGS donne pouvoir à Mr Joel LEFEBVRE
Mr Serge SOUVERVILLE donne pouvoir à Mr Alain SUSIGAN
Mme Fabienne CHAUDERON donne pouvoir à Mme Nadine LAZZER
Mme Céline DEIT donne pouvoir à Mme Christelle GUIDI
Mr Patrick BERNARD donne pouvoir à Mr Raphaël VARELA

A été nommée secrétaire Mme Christel DONTANS

09-2022 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur Susigan

Le Maire rappelle que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Partant et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Maire demande au Conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier en statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement débattu,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5 (Raymond Roger STRAMARE – Raphaël VARELA – Christian MICOULEAU – Yoan CABANNE - Patrick BERNARD)

10-2022 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur Aury

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Christel DONTANS, 2^{ème} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		816 799.81		1 446 165.40		2 262 965.21
Opérations de l'exercice	5 563 584.08	6 025 592.28	790 845.65	997 294.64	6 354 429.73	7 022 886.92
TOTAUX	5 563 584.08	6 842 392.09	790 845.65	2 443 460.04	6 354 429.73	9 285 852.13
Résultats de clôture		1 278 808.01		1 652 614.39		2 931 422.40

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 278 808.01 €
- Un excédent d'investissement de 1 652 614.39 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Le Conseil municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge des finances et après en avoir largement débattu,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 après examen des opérations retracées.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 5 (Raymond Roger STRAMARE – Raphaël VARELA – Christian MICOULEAU – Yoan CABANNE - Patrick BERNARD)

Le compte administratif 2021 est consultable en mairie et sur le site internet.

11-2022 AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Susigan

près avoir entendu et approuvé le compte administratif (budget principal) de l'exercice 2021 et constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 278 808.01 €
- un excédent d'investissement de 1 652 614.39 €

Il sera proposé d'affecter les résultats au Budget Primitif 2022 comme suit :

- 1 278 808.01 € en excédent de fonctionnement reporté crédité compte 002 (fonctionnement)
- 1 652 614.39 € en excédent d'investissement reporté crédité compte 001 (investissement)

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement débattu,

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats au Budget Primitif 2022 comme suit :

- 1 278 808.01 € en excédent de fonctionnement reporté crédité compte 002 (fonctionnement)
- 1 652 614.39 € en excédent d'investissement reporté crédité compte 001 (investissement)

12-2022 DOTATION PAR ELEVES- ECOLES

Rapporteur : Madame Lavaud

L'adjointe chargée des affaires scolaires rappelle que chaque année, il est demandé au Conseil municipal de déterminer la dotation allouée par élève pour les enfants scolarisés à Saint-Alban.

Il est proposé que les dotations allouées pour l'année 2021 soit maintenues pour l'année 2022 :

- Enfant scolarisé en primaire : 80.00 € par élève
- Enfant scolarisé en maternelle : 60.00 € par élève

Le montant prévisionnel des sommes allouées en 2022 se répartit ainsi :

	Nombre élèves 2022	Dotation/élève 2022	Dotation globale
Primaire J JAURES	199	80.00 €	15 920 €
Primaire PEYRONNETTE	200	80.00 €	16 000 €
Maternelle J JAURES	110	60.00 €	6 600 €
Maternelle PEYRONNETTE	110	60.00 €	6 600 €

Le Conseil municipal ouï l'exposé de l'adjointe chargée des affaires scolaires et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retenir pour l'année 2022 la dotation allouée par élève pour les enfants scolarisés à Saint-Alban :

- Enfant scolarisé en primaire : 80.00 € par élève
- Enfant scolarisé en maternelle : 60.00 € par élève

13-2022 EMPLOIS SAISONNIERS 2022

Rapporteur : Monsieur Susigan

Le Maire rappelle que comme chaque année, la période estivale entraîne des besoins ponctuels au sein des services de la Commune de Saint-Alban, dû à l'absence de certains agents.

Afin de permettre une continuité et une qualité des services optimales, la Commune de Saint Alban permet à des jeunes de travailler au sein des services municipaux.

Il est proposé de renouveler cette démarche en 2022 en recrutant 7 emplois saisonniers sur la période estivale.

A cet effet, il est proposé de créer :

- 1 emploi saisonnier à temps complet sur le grade d'adjoint technique, au 1er échelon du 1er au 30 juin 2022 ;
- 2 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'adjoint technique, au 1er échelon du 1er au 31 juillet 2022 ;
- 2 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'adjoint technique, au 1er échelon du 1er au 31 août 2022.

Ces cinq emplois seront affectés au Services Techniques.

- 1 emploi saisonnier à temps complet sur le grade d'adjoint administratif, au 1er échelon du 1er au 31 juillet 2022 ;
- 1 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'adjoint administratif, au 1er échelon du 1er au 31 août 2022.

Ces deux emplois seront affectés aux services administratifs, en Mairie.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire dans les termes sus-évoqués et de créer les 7 emplois saisonniers.

14-2022 CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - POLE PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Susigan

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a créé un poste pour accroissement temporaire d'activité à temps plein pour l'espace petite enfance Pom d'Api. En effet depuis le départ à la retraite d'un agent en charge de l'entretien, une étude sur le fonctionnement de la structure est en cours.

La 1^{ère} partie de l'étude a démontré qu'avec une réorganisation des missions de l'aide cuisine dans un 1^{er} temps, le poste à temps-plein pour accroissement temporaire d'activité peut être remplacé par un poste à mi-temps.

Ainsi, afin de continuer à répondre aux nécessités de service de l'établissement d'accueil du jeune enfant, il est proposé de :

- Créer un poste d'adjoint technique territorial en accroissement temporaire d'activité au titre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à temps non-complet (17,5/35^{ème}), qui occuperait le poste d'agent d'entretien, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2022.

L'étude est poursuivie et une décision définitive devrait être prise dans le courant du mois de juin.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire dans les termes sus-évoqués

DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs

15-2022 SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'agent qui était titulaire d'un poste à l'entretien des locaux a muté dans une autre collectivité. Ce poste est à ce jour assuré par un agent contractuel.

Afin de faire correspondre la quotité du temps de travail du poste de titulaire déjà créé (33.75/35^{ème}) à la réalité de la quotité effectuée par l'agent contractuel actuellement, il convient de modifier la quotité du temps de travail de ce poste comme suit de 33.75/35^{ème} à 25/35^{ème}.

Lorsque la modification en hausse ou en baisse de la durée hebdomadaire de l'emploi excède 10 % du nombre d'heures de service et qu'elle a pour effet de faire perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (seuil fixé à 28 heures), elle est assimilée à une suppression d'emploi. La création d'un nouvel emploi est donc nécessaire pour remplacer l'emploi supprimé.

Il est proposé de supprimer et créer le poste pour modifier le temps de travail de l'emploi suivant à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

PÔLE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL POSTES A SUPPRIMER	TEMPS DE TRAVAIL MODIFIE POSTES A CREER
MHL	Adjoint technique	33.75/35	25/35

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la suppression et la création du poste selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2022

16-2022 CREATION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE – AGENT DE MAITRISE

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire expose qu'un agent de maitrise au sein du pôle cadre de vie remplit les conditions pour bénéficier d'un d'avancement de grade à l'ancienneté.

Attendu que sa manière de servir donne entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de le promouvoir sur le grade supérieur correspondant et ainsi de créer un poste d'agent de maitrise principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la création du poste dans les termes sus évoqués

17-2022 SUPPRESSION DE POSTE – ADJOINT D'ANIMATION

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire expose que suite au départ à la retraite d'un agent d'animation qui n'a pas été remplacé par un fonctionnaire, un poste d'adjoint d'animation vacant reste présent au tableau des effectifs.

Ce poste d'adjoint d'animation n'étant plus nécessaire pour la Collectivité puisqu'il a été intégré dans le contrat de concession avec le LECGS, il convient de le supprimer du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la suppression du poste dans les termes sus évoqués

18-2022 SUPPRESSION ET CREATION DE SIX POSTES – INTEGRATION DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE EN CATEGORIE B

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est classé dans la catégorie B conformément au décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021.

Ainsi, il convient de :

- Supprimer six postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe présents au tableau des effectifs dans la catégorie C
- Créer six postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale dans la catégorie B

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- la suppression de six postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- la création de six postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale dans la catégorie B

DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs

19-2022 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Commune sont créés et supprimés par le Conseil municipal.

Il appartient donc à ce dernier de modifier le tableau des effectifs.

Ainsi compte tenu des nécessités de service qui ont donné lieu à des créations et suppressions de poste décidées en Conseil municipal, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

EMPLOIS	GRADE	Catégorie	EMPLOIS PERMANENTS	EMPLOIS PERMANENTS POURVUS	TNC	EMPLOIS NON PERMANENTS	EMPLOIS NON PERMANENTS POURVUS
Filière Administrative	Attaché	A	1	0			
	Rédacteur principal de 1ère Classe	B	1	1			
	Rédacteur	B	3	2			
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	1			
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	3			
	Adjoint administratif	C	3	2		1	0
Filière Animation	Animateur principal 1ère classe	B	1	1			
	Adjoint d'animation	C	3	3	1		
Filière Culturel	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	2	1		
Filière Technique	Agent de maîtrise principal de 2ème classe	C	1	1			
	Agent de maîtrise	C	8	7			
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	5	2		
	Adjoint technique	C	26	21	10	4	3
	Agent spéc. principal 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2			
Filière Social	Assistant socio-éducatif principal	A	1	1			
	Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1			
	Educateur de jeunes enfants	A	1	1			
	Agent social principal de 2ème classe	C	2	1	1		
	Agent social	C	4	4	2		
	Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1			
Filière médico-social	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	6	6	1		
Filière de la Police Municipale	Chef de service PM	B	1	1			
	Brigadier chef principal	C	2	2			
TOTAL			82	69	18	5	3

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

20-2022 PARTICIPATION PROJET SPORTIF – COLLEGE LES VIOLETTES - AUCAMVILLE

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire explique que le Collège « Les Violettes » situé à Aucamville sollicite la commune de Saint-Alban pour aider à l'accomplissement d'un projet sportif porté par l'Association sportive du collège.

L'équipe du « Raid Multisports » du collège participera aux championnats de France UNSS qui se dérouleront du 4 au 6 mai 2022 sur l'île de la Réunion.

Quatre jeunes du collège dont deux Saint-Albanais disputeront le titre de Champion de France. Au programme : trail, VTT, course d'orientation, canoë, canyoning.

Le budget prévisionnel est estimé à 1350 € par élève.

Monsieur le Maire propose que la Commune participe au financement du projet sportif à hauteur de 500 €.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer une participation de 500 € au collège d'Aucamville les Violettes pour soutenir la participation de l'équipe Raid Multisports aux championnats de France UNSS se déroulant à l'île de la Réunion.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2022.

21-2022 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS – ANNEXE BP 2022

Rapporteur : Monsieur Susigan

Pour éviter toute prise illégale d'intérêt, les élus dits « intéressés » ont été invités à quitter la salle pour ne pas prendre part au débat concernant les subventions aux associations et au vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Alban apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités.

L'attribution des subventions est effectuée sur la base des dossiers de demande de subvention reçus et en appliquant les critères du nouveau système d'attribution des subventions qui a été adopté par délibération le 27 janvier 2022.

La commission « Associations » a analysé les dossiers de demande de subvention le 9 mars 2022 et à déterminer le montant de la subvention qui doit être allouée à chaque association :

	Nom de l'association	Montant de la subvention 2022
Associations Sportives	Amicale Bouliste	1 485,00 €
	SAO	14 500,00 €
	Country for Fun	900,00 €
	SA AFC	40 000,00 €
	TLA XV	1 050,00 €
Associations Culturelles	FLEP	28 403,00 €
	Arts & Création	1 360,00 €
	Beaux-Arts Juniors	2 550,00 €
	CHORALBAN	1 184,00 €
	Phénomènes	1 024,00 €
	Comité de jumelage	5 000,00 €

	INSTENT	180,00 €
	Zilluminés	1 000,00 €
Associations impliquées dans l'animation de la vie locale	Amicale Folklorique	793,00 €
	Comité des fêtes	12 000,00 €
	Marché Saint-Albanais	1 000,00 €
Associations "Séniors"	Cheveux d'Argent	800,00 €
Associations "Sociales"	CBE	26 634,75 €
	CLCV	2 000,00 €
	Donneurs de sang	1 350,00 €
Coopératives Scolaires / Autres Associations	LEC	6 300,00 €
	APE PEYRONNETTE	385,00 €
	APE J JAURES	385,00 €
	La violette dans terroir	200,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessus,

22-2022 VOTE DE TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : Monsieur Aury

L'adjoint en charge des finances rappelle que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les taux communaux des impositions directes doivent être votés avant le 15 avril 2022.

Les taux de fiscalité applicables en 2021 sont les suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 32 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 87,10 %

Pour 2022, il est proposé au Conseil municipal de stabiliser les taux d'imposition au niveau de 2021 :

- Taxe Foncière Bâti : 32 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 87,10 %

Monsieur Stramare demande à Monsieur Aury s'il a eu des informations concernant les valeurs locatives.

Monsieur Aury répond que oui les bases évolueront de 3,4%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge des finances, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'adopter les taux d'imposition suivant pour l'exercice 2022 :

- Taxe Foncière Bâti : 32 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 87,10 %

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5 (Raymond Roger STRAMARE – Raphaël VARELA – Christian MICOULEAU – Yoan CABANNE - Patrick BERNARD)

23-2022 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de budget primitif pour l'exercice 2022, établi conformément aux orientations débattues en séance du 27 janvier 2022 lors du débat d'orientation budgétaire. Il rappelle les éléments de la note brève et synthétique jointe à la notice explicative accompagnant la convocation au Conseil municipal du jour.

Il expose que le budget s'équilibre pour les deux sections, d'un montant de 6 934 600 € pour la section de fonctionnement et de 2 964 100 € pour la section d'investissement :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 934 600,00	5 655 791,99
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 278 808,01
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	6 934 600,00	6 934 600,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 731 100,00	1 311 485,61
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	233 000,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 652 614,39
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 964 100,00	2 964 100,00

Monsieur Varela questionne sur les dépenses réelles de fonctionnement car il constate qu'il y aura une augmentation de quasiment 800 000€ alors qu'il est indiqué que les recettes sont sous-estimées selon lui il va y avoir un travail à faire sur cela. Également il se questionne sur l'estimation en baisse du chapitre 73.

Monsieur Susigan donne la parole à Madame Rebufatti qui explique que les sections doivent être équilibrées et que lors du montage du budget prévisionnel l'estimation des recettes de

fonctionnement ne peut être certaine c'est ce qui explique leur sous estimation. En ce qui concerne le chapitre 73, la baisse de l'estimation provient surtout d'une baisse des droits de mutation qui est une recette difficile à estimer.

Monsieur Varela indique ensuite qu'il pense que la provision pour la salle de réunion au hangar de l'Albarède est dérisoire.

Monsieur Susigan reconnaît qu'effectivement la provision est un peu faible mais qu'il est fort probable pour que les travaux soient décalés.

Monsieur Varela questionne Monsieur le Maire sur la prévision de 70 000€ pour l'achat de terrain car la délibération du précédent conseil concernait un montant de 40 000€.

Monsieur le Maire répond que cela a déjà été évoqué lors du dernier conseil c'est-à-dire qu'il n'est pas exclu d'acheter d'autre terrain.

Monsieur Cabane questionne Monsieur le Maire sur l'aménagement du 2^{ème} étage de la mairie et demande à ce qu'il en dise plus car il en est resté à l'installation d'une salle réunion et du CBE.

Monsieur Susigan indique que nous allons faire un COPIEL de travail pour cela, l'idée étant que le CBE paie une location sur l'aménagement des futurs locaux, ils demandent 75m² de bureau en 4 ou 5 bureaux, il est envisagé de garder de l'espace également pour les services de la mairie et les élus.

Il précise que des promesses avaient été faites concernant l'aménagement du CBE, mais tout n'est pas rose,

Il indique aux conseillers qu'ils seront invités à travailler sur ce projet.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022 en son entier.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5 (Raymond Roger STRAMARE – Raphaël VARELA – Christian MICOULEAU – Yoan CABANNE - Patrick BERNARD)

Le budget primitif 2022 est consultable en mairie et sur le site internet.

24-2022 CONVENTION PARTENARIAT CLCV (CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE)
--

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire rappelle que la CLCV (consommation logement et cadre de vie) est une association nationale qui défend exclusivement les intérêts spécifiques des consommateurs et des locataires. La CLCV fédère un réseau d'associations parmi lesquelles la CLCV de la Haute-Garonne.

Dans le cadre de son action en direction des consommateurs et des usagers, l'association de la Haute-Garonne organise sur le territoire de plusieurs communes, des points de rencontre afin d'étendre son action et intervient à ce titre sur la commune de Saint-Alban depuis 2017.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune et la CLCV afin de poursuivre l'organisation de ces permanences assurées à raison d'une demi-journée mensuelle (excepté au mois d'août), le jeudi matin pour un treize mois.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le projet de convention tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

La convention est consultable en mairie.

25-2022 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros.

Les conventions formalisent les objectifs partagés entre la Commune et les associations ainsi que les moyens communaux affectés à leur réalisation. Le versement de la subvention est par ailleurs conditionné à la justification de l'utilisation des fonds par le bénéficiaire.

Les associations suivantes sont concernées par le renouvellement de leur convention :

- COMITE BASSIN EMPLOI (CBE)
- SAINT-ALBAN OMNISPORT (SAO)
- SAINT-ALBAN AUCAMVILLE FOOTBALL CLUB (SAAFC)
- FOYER LAIQUE EDUCATION POPULAIRE (FLEP)

Plusieurs rencontres ont été organisées tout au long de l'année afin de préciser les attentes de la Commune et échanger avec ces associations.

Les subventions allouées aux associations citées ci-dessus sont les suivantes :

- COMITE BASSIN EMPLOI (CBE) : 26 634,75 €
- SAINT-ALBAN OMNISPORT (SAO) : 14 500 €
- SAINT-ALBAN AUCAMVILLE FOOTBALLCLUB (SAAFC) : 40 000 €
- FOYER LAIQUE EDUCATION POPULAIRE (FLEP) : 28 403 €

Mme Arnaud demande que le rapport d'activité du CBE soit communiqué avant le vote.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver les projets de convention tel que présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Les conventions sont consultables en mairie.

26-2022 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – EXONERATION DU MOBILIER URBAIN

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2008, la Commune a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation ainsi que le permet l'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Toulouse Métropole est désormais compétente pour la gestion des abris de voyageurs sur le territoire en lieu et place de ses communes membres. En ce sens, Toulouse Métropole doit lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire. Dans le cadre de la conclusion de ce contrat, Toulouse Métropole souhaite pouvoir percevoir une redevance d'occupation de son domaine public routier au titre de l'installation, l'exploitation et la valorisation que l'opérateur pourra faire de ces abris voyageurs.

Or l'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de non-cumul de la redevance d'occupation du domaine public et de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre d'un même support publicitaire (Rep. Min. intérieur n° 01382 JO Sénat du 28 décembre 2017 – p. 4690) et ce même si deux autorités distinctes sont juridiquement compétentes pour percevoir l'une ou l'autre des recettes.

Ainsi, dans la mesure où l'article L. 2333-8 prévoit la possibilité de pouvoir exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain de la taxe locale sur la publicité extérieure, il est proposé de délibérer en ce sens.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain de la taxe locale sur la publicité extérieure.

27-2022 MISE A DISPOSITION DE QUATRE AGENTS COMMUNAUX AU CCAS
--

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder 3 ans. La mise à disposition est par la suite prononcée par arrêté de la collectivité.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Alban ne dispose pas, à ce jour, de moyens humains permettant la prise en charge des tâches administratives et techniques qui incombent à cet établissement.

Il est proposé de mettre à dispositions quatre agents de la commune de Saint-Alban au profit du CCAS pour la réalisation de ces tâches puisque les compétences nécessaires existent au sein des effectifs communaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de la commune de Saint-Alban, les conventions de mise à disposition pour quatre agents communaux qui ont été préalablement soumises à l'avis du Comité Technique de la Commune.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver les projets de convention de mise à disposition tel que présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

28-2022 MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS ET CYCLE DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°73-2021 en date du 8 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les temps et cycle de travail applicable à la Collectivité.

L'examen de la délibération par le contrôle de légalité a conduit à plusieurs remarques :

- Concernant le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) dont bénéficient les agents : « votre assemblée délibérante a également défini un cycle horaire de 39 heures sur 5 jours applicable dans plusieurs services de la commune mais ne fixe pas expressément le nombre de jours d'ARTT applicable aux agents qui seront soumis à ce cycle de travail ».
- Concernant la journée de solidarité et l'abrogation des dispositions antérieures : « la délibération transmise se contente de rappeler que cette journée est incluse dans la durée légale annuelle de travail de 1607 heures mais ne précise pas les modalités de réalisation, par les agents, de la journée de solidarité.

Ainsi il convient de délibérer à nouveau en tenant compte des précisions demandées par le contrôle de légalité :

Il est rappelé que conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les temps et cycles de travail des services doivent être fixés par délibération dans le

respect des 1607 heures imposées sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Cycle de travail

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Cycle annuel

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail de l'agent pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les agents du service travaillent en fonction d'un planning établi en début d'année, par agent et en fonction des besoins du service.

Cycle hebdomadaire 39 heures

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

Ainsi, les agents qui effectueront 39 heures hebdomadaires bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation.

Les jours ARTT acquis peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité) :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs)
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera incluse dans la durée annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet, selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai : le lundi de pentecôte ;
- La pause d'un jour de Réduction du Temps de Travail (pour les agents effectuant plus de 35 heures) ou d'un jour de congés annuel

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers il convient d'instaurer pour les différents services de la commune (pôles ressources, cadre de vie, petite enfance, restauration, maintenance et hygiène des locaux, culturel, police municipale) des cycles de travail différents.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, il est proposé de fixer l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Saint-Alban comme suit :

Les services administratifs

- 2 cycles de travail hebdomadaires prévus :
 - Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours
 - ✓ Plage horaire de 8h à 18h
 - Plage variable de 8h à 9h30
 - Plage fixe de 9h30 à 12h
 - Plage fixe de 14h à 17h
 - Plage variable de 17h à 18h

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie (39 heures), les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- Du lundi au vendredi : 30 heures sur 5 jours (actuellement pour 1 agent)
 - ✓ Plage horaire de 7h45 à 18h
 - Plage fixe de 7h45 à 12h
 - Plage variable de 12h à 16h30
- Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ dans le respect de son temps de travail.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque mois.

Les services techniques

- 2 cycles de travail hebdomadaires prévus :

- Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours (hors période forte chaleur)
 - ✓ Plage horaire de 7h30 à 17h18
 - ✓ Pause méridienne obligatoire de 12h à 13h30
- Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours (période forte chaleur)
 - ✓ Plage horaire de 6h30 à 17h18
 - ✓ Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie (39 heures), les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les services scolaires et périscolaires :

- 1 cycle de travail annuel prévu sur une moyenne de 35 heures hebdomadaire sur l'année :
- Période de fortes activités : temps scolaire
- Période de basses activités : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grands ménages et animation) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de repos compensateur.

Crèche

- 2 cycles de travail hebdomadaires prévus :
 - Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
 - Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours (actuellement pour 3 agents)
Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie (39 heures), les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT).
- Plage horaire de 6h30 à 18h45
- Pause méridienne obligatoire de 30 minutes minimum.

Ram

- 1 cycle de travail hebdomadaire prévu :
 - Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- Plage horaire de 9h à 17h
- Pause méridienne obligatoire de 12h30 à 13h30

Police Municipale

- 1 cycle de travail hebdomadaire prévu :
 - Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours
- Plage horaire de 8h à 18h
- Pause réglementaire de 20 minutes

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie (39 heures), les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Centre culturel

- 1 cycle de travail annuel prévu sur une moyenne de 35 heures hebdomadaire sur l'année
- Période de fortes activités : manifestations culturelles

- Période de basses activités : période de fermeture de la structure ou périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels et son temps de repos compensateur.

Bibliothèque

- 1 cycle de travail hebdomadaire prévu :
 - Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours
- Plages horaires de 9h00 à 19h15
- Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les temps et cycles de travail dans les termes sus évoqués.
- D'abroger toutes les délibérations antérieures relatives aux temps et cycles de travail.

29-2022 MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation en vigueur et l'avis du comité technique en date du 10 Mars 2022, il convient d'acter des modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à être récurrente, elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont réalisées par les agents à temps non complet dans la limite de 35 heures. Au-delà, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Ainsi il est proposé :

A. D'instaurer les heures supplémentaires et complémentaires :

Pour les agents à temps complet et non complet, ces heures pourront être réalisées à la demande du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale pour nécessité de service.

Elles concerneront les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrises territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint d'animation territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Agent sociaux territoriaux
- Auxiliaires territoriaux de puériculture
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoint territoriaux du patrimoine
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Agents de police municipale
- Chef de service de police municipale

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires dans les conditions évoquées ci-dessous).

B. De compenser les heures réalisées :

Les heures complémentaires réalisées seront soit récupérées, soit indemnisées au taux normal tel que prévu par le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Les heures supplémentaires réalisées seront compensées par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires tel que prévu par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le choix entre le repos compensateur ou de l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

C. De majorer le temps de récupération des heures supplémentaires de nuit, dimanche et jours fériés :

Une majoration du temps de récupération des heures supplémentaires réalisées de nuit, dimanche ou jours fériés sera instaurée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération des heures supplémentaires (circulaire NOR:LBL/B/02/10023C du 11.10.2002) :

- une majoration de 100% pour le travail de nuit
- une majoration de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés

D. De mettre en place un contrôle des heures complémentaires et supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires dans les termes sus évoqués.

Rapporteur: Monsieur Susigan

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 41-2021 du 27 juillet 2021, le Conseil municipal s'est engagé à participer à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire par le biais du Centre de Gestion 31.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans. Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC, il est proposé un taux unique de 0,60%, les garanties sont les suivantes :

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
- Congé pour accident ou maladie imputables au service

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL, la proposition de taux par garantie est la suivante :

Garanties	Taux
Décès	0,23%
Accident et maladie imputable au service	2,41%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1,30%

Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0,33%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2,35%
Taux global retenu (somme des taux)	6,62%

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1^{er} janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31, il mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Ce service donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adhérer** au contrat groupe
- **de souscrire** à la couverture de risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et ceux afférents aux agents affiliés à la CNRACL tel que défini dans les termes ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **d'inscrire** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'adhérer** au contrat groupe
- **de souscrire** à la couverture de risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et ceux afférents aux agents affiliés à la CNRACL tel que défini dans les termes ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **d'inscrire** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

31-2022 TRAVAUX DU SDEHG – REMPLACEMENT DE QUATRE PROJECTEURS AU STADE FAURE

Rapporteur : Monsieur Aury

L'adjoint en charge des finances précise que suite à la demande de la Commune du 22 septembre 2021 concernant la déclaration de non réparabilité de 4 projecteurs PL N° 1643-1641-1642-1644 au Stade Fauré, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU255):

- Rénovation des projecteurs vétustes N°1643, 1641, 1642 et 1644.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- | | |
|--|--------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 1 185€ |
| • Part SDEHG | 3 009€ |
| • Part restant à la charge de la commune | 3 345€ |
| Total | 7 539€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé d'approuver le projet présenté et de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le projet présenté et de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.